



ARRÊTÉ N°2026/1592

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA MADELEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu la délibération du Maire en date du 3 octobre 2025 fixant le tarif des droits de voirie,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : du Lundi 20 Avril 2026, 8h00 au Dimanche 19 Juillet 2026, 6h00, afin de faciliter les travaux de reprise de trottoir et la création de bateaux sur le chantier Edouard Denis rue de la Madeleine à Thorigny sur Marne réalisés par la société STRADANOVA (17 bis avenue Paul Seramy-77870 Vulaines sur Seine-Tel :0164316060) il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Durant ces journées, le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement situées en face le chantier (trottoir opposé) , rue de la Madeleine du numéro 10 à l'angle de la RD 418 (bas de la rue au niveau du feu tricolore) . De plus cette zone sera limitée a 30km/h.

ARTICLE 3 : Le demandeur versera à la recette municipale, dès qu'il en sera requis, la somme décomptée comme suit pour droits de voirie :

$$0.63 \text{ €} \times 55 \text{ ML} \times 90 \text{ jours} = 3118.50 \text{ €}$$

ARTICLE 4: Les véhicules en stationnement gênant , seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48H à l'avance par la société STRADANOVA, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8: Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, SIETREM , sdis 77 Lagny sur Marne, finances mairie de Thorigny sur Marne, Société STRADANOVA

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la
Circulation,

Olivier THIESSON



'14 AVR. 2026

Olivier THIESSON

